



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL26-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2024

2024 / 02 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement momentané de titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents, ou du recrutement de personnel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait déjà délibéré afin d'avoir recours à du personnel contractuel, cependant la délibération était limitée à la durée du mandat du Maire en exercice ;

CONSIDÉRANT que les services de la Trésorerie ont sollicité l'actualisation de la délibération ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources Humaines » du mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public et de droit privé dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement temporaire de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé :
 - annuel, de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, paternité, parental ou de présence parentale, lié à un temps partiel thérapeutique ou un accident de service, solidarité familiale ou proche aidant, de détachement (toutes catégories), de disponibilité (toutes catégories) de solidarité familiale ou d'accomplissement du service civil ou national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux, de participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, de formation professionnelle ou VAE, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, sur décision expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- A recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur des emplois non permanents pour faire face à :
 - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'inscrire, au budget, les crédits nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

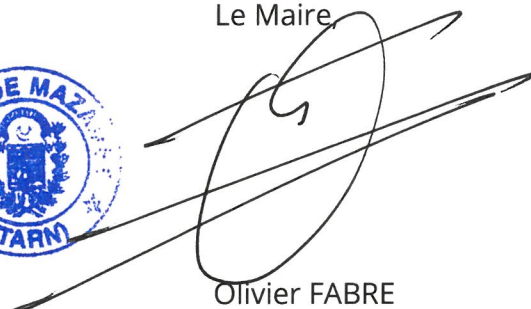
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL26-DE

